

## REGLEMENT POUR L'AIDE A L'INSTALLATION

### « Plan de soutien aux assistants maternels du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts »

#### CONTEXTE :

---

Le Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est confronté ces dernières années à une baisse du nombre d'assistants maternels. Dans le cadre de sa politique petite enfance, les élus de la Communauté de communes ont œuvré pour la mise en place d'un plan de promotion et de valorisation du métier d'assistant maternel afin de renforcer l'attractivité du métier et de soutenir les professionnels dans leur activité.

Parmi les différentes actions engagées, les élus ont décidé de verser **une aide à l'installation** pour les assistants maternels nouvellement agréés.

Cette aide est destinée à participer aux dépenses liées à l'activité professionnelle ou à l'amélioration du lieu d'accueil et sera versée sous conditions.

Le montant de cette aide s'élève à 300 € par place.

#### CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

---

- Habiter le Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts
- Être titulaire d'un premier agrément délivré par le Conseil départemental après le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et datant de moins d'un an
- Avoir suivi la formation initiale obligatoire
- Exercer son activité sur le territoire (à domicile ou en Maison d'Assistant Maternel)
- S'engager à exercer cette activité pendant 2 ans minimum
- Avoir réalisé des dépenses en lien avec son activité professionnelle

#### INFORMATIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE L'AIDE :

---

Echéances : La mise en place de cette aide à l'installation entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Nature du matériel pris en charge :

- Matériel et accessoires de puériculture (lit, poussette, chaise haute, siège auto, table à langer, linge de lit et de repas, biberons...)

- Jeux d'éveil

- Matériel pédagogique (sont exclues les petites fournitures pour les activités manuelles et de bricolage)

- Travaux de mises aux normes dans le logement pour l'accueil des enfants effectués par un prestataire/artisan.

Le matériel peut être neuf ou d'occasion à condition de justifier d'une preuve d'achat. A noter : une facture ne peut être établie que par une structure juridique, par exemple : société, association, commerce. (Un particulier ne pouvant pas établir de facture, l'achat ne pourra pas être effectué de particulier à particulier).

## **LES MODALITÉS DE VERSEMENT :**

---

Après étude de la demande et des pièces justificatives, l'aide est versée en une seule fois par virement bancaire, selon le montant des dépenses engagées.

L'aide est de 300 € par place, si les dépenses engagées sont inférieures, l'aide versée sera équivalente au montant dépensé.

Cette participation de la Communauté de communes est cumulable avec d'autres aides (CAF, IRCEM...).

Une seule demande pourra être effectuée par le bénéficiaire.

## **EN CAS DE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS :**

---

Au cours des 2 années qui suivent la demande, en cas de retrait d'agrément ou de cessation d'activité volontaire, un remboursement total ou partiel du montant perçu sera demandé à l'assistant maternel bénéficiaire (au prorata du nombre de mois).

## **FORMALITÉS :**

---

La fiche de renseignements est à retourner complétée et signée, accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- La copie de la notification d'agrément délivré **après le 1<sup>er</sup> janvier 2025** et datant de moins d'un an
- La copie de l'attestation de fin de formation d'assistant maternel
- Les copies des **bulletins de salaire datant de moins de 3 mois**
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Les justificatifs des dépenses liés à l'activité professionnelle datant de moins d'un an

Ces documents seront à adresser à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts par courrier : 2 rue Jules Verne – 85250 SAINT-FULGENT ou par mail : [contact@ccfulgent-essarts.fr](mailto:contact@ccfulgent-essarts.fr)